



Delai d'execution de jugement article L. 761-1

Par **witi**, le **28/01/2014** à **16:15**

Bonjour,

D'après un jugement du 03/2013 du tribunal administratif, l'État est condamné à me verser la somme de 1000 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative, mais à ce jour on a rien eu.

J'ai déjà envoyé un rib juste après le jugement par l'intermédiaire de mon avocat.

Pouvez-vous me dire si c'est normale ou s'il faut faire d'autres démarches de ma part.

Merci.

Par **moisse**, le **28/01/2014** à **18:35**

Bonjour,

Votre argent est bien placé : taux légal majoré soit 5,04%.

Le préfet est compétent pour liquider la dette publique même en cas d'appel.